

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 48

présenté par  
M. Pélissard, M. Schosteck, M. Straumann, M. Saddier et M. Proriol

-----  
**ARTICLE 35 TER**

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et d'équipements sportifs et culturels ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'article 35, qui prévoit que les compétences dans le domaine du sport et de la culture (patrimoine, création artistique) sont partagées entre les communes, les départements et les régions.